

L'an deux mille vingt, le 16 juillet à 13h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Animatis à Issoire (63500), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

**Objet : Vote des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2020**

Annexe(s) : évolution des taux de TEOM

Date de convocation : 6 juillet 2020

Date d'affichage du compte-rendu : 22 juillet 2020

Secrétaire de séance : POJOLAT Marie

Rapporteur : BARRAUD Bertrand

#### Nombre de conseillers

En exercice : 120

Présents : 114

- Titulaires : 112

- Suppléants : 2

Absents ayant donné pouvoir : 5

Absents excusés : 1

Votants : 119

#### PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (114)

ADMIRAT Nadine  
AIGOUY Thierry  
ALBARET Christophe  
ANGLARET Sylviane  
ARCHIMBAUD Guy  
ARNAULT Lionel  
BARBET Laurent  
BARDY André  
BARRAUD Bertrand  
BARTHOMEUF Serge  
BASTIEN Gérard  
BERNARD Jean-Paul  
BERTHELOT Pascal  
BESSEYRE Fabien  
BESSON Jean-Louis  
BCEUF Nicole  
BOISTARD Philippe  
BOURG François  
BRONNER Ulrich  
BRUN Pascale  
BRUNEL Séverine  
BRUNETTI Graziella  
CHABAUD Christelle  
CHABRILLAT Frédéric  
CHALLET Vincent  
SERMAGE André (S)  
CHASSANG Jean-Pierre  
COLLET Jean-Pierre  
CORRE Jean-Marie  
CORREIA Emmanuel  
COSTE Yves  
COSTON David  
COSTON Marie  
COUDUN Valérie  
CREGUT François  
CROZE Yves-Serge

DENAIVES Catherine

DESVIGNES Jean  
DRUELLE Jean-Claude

DUBESSY Florence  
DUBOST Philippe  
DUTHEIL Nathalie  
FANJUL José  
FERRARIS Nathalie  
FERREIRA Fernando  
FOUCAULT Marie-Françoise  
FRADIN Guy  
GARNAVAULT Philippe  
GAUDRIAULT Damien  
GILBERT Odile  
GONTHIER Emmanuel  
GOUSSARD Bérengère  
GOYON Guy  
GREGOIRE Nathalie  
GUILLAUME Julien  
HERBST Nadine  
HOSMALIN Marc  
JAFFEUX Ophélie  
JAFFEUX Sébastien  
JAMON Marc (voix consultative)  
JEANMOUGIN Isabelle  
KINDT Patrick  
LABUSSIÈRE Jean-Marc  
LAGARDE Maguy  
LAMOUREUX Jean-François  
LAVILLE Philippe  
LE MARREC Laurys  
LEGENDRE Denis  
LENEGRE Jean-Louis  
LEROY Véronique  
OLLE Alain (S)  
LIVET Bertrand

MAHINC Didier  
MALORON Annie  
MARIANY Marie-Line  
MASSARDIER Marie-Laure  
MEALLET Roger-Jean  
MERLEN Bernard  
METEIGNIER Stéphane

MONTMORY Dominique  
MOREL Jacques  
NICOLLET Michel  
NUÑEZ-ORTIN Aurélia  
PAGESE Pierre  
PELLISSIER Patrick  
PELLEGRINELLI Christophe  
PEREIRA-MAURIAT Christine  
PETEILH Sandra  
PILLON Stéphane  
POJOLAT Marie  
PRADIER Laurent  
PRUNIER Jean-Pierre  
PUECH David  
RAVEL Pierre  
RKINA Mohammed

ROCHETTE Christophe  
ROUX Bernard  
RYCKEBOER Christian  
SABATIER Gilles

SAUVANT Jean-Pierre  
SAUX Marie-Pierre  
SCHUMACHER Emilie  
SERRA Pierre  
SUIDUREAU Carine  
SUTY Lionel  
TEZENAS Olivier  
THERME Jacques  
THEVENET Emilie  
TINET Georges  
TOURLONIAS Vincent  
TREHIN Anne-Marie  
TRILLEAUD Eric  
VARISCHETTI Martine  
VEZON Christophe  
WALTER Christian  
ZANIN Nathalie

**ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) :** (2) CHANIMBAUD Lionel (SERMAGE André) ; LIGNIERE Frédéric (OLLE Alain).

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :** (5) BARBET Laurent à BRUN Pascale ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à COSTON Marie ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; ROCHE Roger à BRUN Pascale ; SALVINI Luc à VARISCHETTI Martine.

**ABSENTS EXCUSES :** (1) DABERT Jean-Claude.

\*

**LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT**

Il y a lieu de voter les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2020.

Il est rappelé que par délibération n° 2017-01-06 en date du 9 janvier 2017, l'assemblée délibérante a sollicité l'adhésion au SICTOM Issoire-Brioude et au SICTOM des Couzes, pour l'exercice de la compétence d'élimination et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Cette délibération a également institué deux zones de perception de la TEOM sur le périmètre communautaire, chacune correspondant au périmètre d'un des deux SICTOM compétents, à savoir :

- La zone 1 « SICTOM Issoire-Brioude » est composée des 69 communes suivantes :

La zone 1 « SICTOM Issoire-Brioude »		
ANTOINGT	JUMEAUX	SAINT-ETIENNE-SUR-USSON
ANZAT-LE-LUGUET	LA CHAPELLE-MARCOUSSE	SAINT-GENÈS LA TOURETTE
APCHAT	LA CHAPELLE-SUR-USSON	SAINT-GERMAIN-LEMBRON
ARDES-SUR-COUZE	LE BREUIL-SUR-COUZE	SAINT-GERVAZY
AUGNAT	LAMONTGIE	SAINT-HÉRENT
AULHAT-FLAT	LE BROC	SAINT-JEAN-EN-VAL
AUZAT LA COMBELLE	LE VERNET-CHAMÉANE	SAINT JEAN SAINT GERVAIS
BANSAT	LES PRADEAUX	SAINT-MARTIN-DES-PLAINS
BEAULIEU	MADRIAT	SAINT-MARTIN-D'OLLIÈRES
BERGONNE	MAREUGHEOL	SAINT-QUENTIN-SUR-
BOUDES	MAZOIRES	SAUXILLANGES
BRASSAC-LES-MINES	MEILHAUD	SAINT-RÉMY-DE-CHARGNAT
BRENAT	MONTPEYROUX	SAINT-YVOINE
CHALUS	MORIAT	SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE
CHAMPAGNAT-LE-JEUNE	NONETTE-ORSONNETTE	SAUXILLANGES
CHARBONNIER-LES-MINES	ORBEIL	SUGÈRES
CHASSAGNE	PARENT	TERNANT-LES-EAUX
COLLANGES	PARENTIGNAT	USSON
COUDES	PERRIER	VALZ-SOUS-CHATEAUNEUF
DAUZAT-SUR-VODABLE	PESLIÈRES	VARENNES-SUR-USSON
GIGNAT	RENTIERES	VICHEL
ESTEIL	ROCHE-CHARLES-LA-MAYRAND	VILLENEUVE-LEMBRON
EGLISENEUVE-DES-LIARDS	SAINT-ALYRE-ÈS-MONTAGNE	
ISSOIRE	SAINT-BABEL	

- La zone 2 « SICTOM des Couzes » est composée des 19 communes suivantes :

La zone 2 « SICTOM des Couzes »	
CHADELEUF	PLAUZAT
CHAMPEIX	SAINT-CIRGUES-SUR-COUZE
CHIDRAC	SAINT-FLORET
CLÉMENSAT	SAINT-VINCENT

COURGOUL GRANDEYROLLES LUDESSE MONTAIGUT-LE-BLANC NESCHERS PARDINES	SAURIER SOLIGNAT TOURZEL-RONZIÈRES VERRIERES VODABLE
--	--

**Ce choix conduit donc à décider d'un taux par SICTOM, ce taux permettant de servir à chacun d'eux le montant appelé au titre des communes de l'Agglo Pays d'Issoire collectées sur leurs territoires respectifs.**

Le SICTOM Issoire-Brioude a sollicité une participation de 6 167 689,89 € pour 2020. Cette contribution est stable depuis 2018, et toujours inférieure de - 1,10 % à celle de 2017. Dans le même temps, les bases notifiées pour 2020 sont en progression de + 2,33 % cette année.

Le SICTOM des Couzes appelle pour sa part une somme de 880 074,00 €, en progression de + 4,20 % cette année, après avoir été très stable de 2017 à 2019. Les bases notifiées pour 2020 sont en augmentation de + 2,63 %. La participation syndicale et les bases notifiées ne comprennent plus les données de la commune de Creste, qui sera prise en charge à partir de cette année par son nouveau groupement.

Ces contributions rapportées aux bases notifiées par l'administration fiscale conduisent à la situation financière et fiscale figurant dans le tableau joint en annexe.

Comme vous pouvez le constater, les taux propres à chaque périmètre, qui étaient quasiment identiques depuis 2017, enregistrent un léger écart cette année (0,52 %). Sous l'effet conjugué de la stabilité des contributions et de la progression constante des bases, le taux de la zone 1 (SICTOM Issoire-Brioude) n'a cessé de baisser depuis la fusion. Bien qu'enregistrant une progression de + 1,52 % cette année, le taux de la zone 2 (SICTOM des Couzes) demeure toujours très inférieur à son niveau de 2017 (14,40 %). On notera enfin que le taux moyen de TEOM d'API (calculé sur le principe d'une zone unique) est passé de 14,41 % en 2017 à 13,31 % en 2020.

\*

## CADRE REGLEMENTAIRE

- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU** la loi n° 2020-413 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ;
- VU** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- VU** la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne ;
- VU** la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code général des impôts ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-390 du 1<sup>er</sup> avril 2020 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers de la métropole de Lyon de 2020 et à l'établissement de l'aide publique pour 2021 ;

- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;
- VU** le décret n° 2020-267 du 17 mars 2020 portant sur le report du second tour du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, initialement fixé au 22 mars 2020 par le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 ;
- VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ;
- VU** le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;
- VU** le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n° 2020-742 du 17 juin 2020 prévoyant des dispositions spécifiques en vue du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon prévu le 28 juin 2020 et adaptant certaines dispositions du code électoral ;
- VU** le décret n° 2020-743 du 17 juin 2020 prescrivant les mesures sanitaires exceptionnelles nécessaires pour l'organisation des élections organisées le 28 juin 2020 ;
- VU** l'arrêté du 14 mars 2020 modifié portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 19-01841 en date du 9 octobre 2019 constatant le nombre total et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux ;
- VU** la circulaire NOR : TERB1833158C en date du 27 février 2019 portant sur la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;
- VU** la circulaire du Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales du 15 mai 2020 portant sur l'installation de l'organe délibérant des communes et des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars 2020 ;
- VU** la circulaire du Préfet du Puy-de-Dôme en date du 26 juin 2020 portant sur des précisions sur la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;
- VU** la circulaire du Préfet du Puy-de-Dôme en date du 2 juillet 2020 portant sur l'installation de l'organe délibérant des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre à la suite des élections du second tour du 28 juin 2020 ;
- VU** la délibération n° 2017-01-06 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 9 janvier 2017 portant sur l'adhésion de la communauté d'agglomération aux SICTOM Issoire – Brioude et des Couzes et sur la détermination du zonage de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

**VU** la délibération n° 2017-02-06 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 28 janvier 2017 portant sur la dématérialisation des assemblées et le vote électronique ;

**VU** la délibération n° 2017-07-03 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 28 juin 2017 portant sur l'adoption du règlement intérieur ;

**VU** la délibération n° 2017-05-18 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 13 avril 2017 portant sur la validation de la demande d'adhésion de la communauté d'agglomération du Pays d'Issoire au SICTOM des Couzes ;

**VU** la délibération n° 2017-05-19 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 13 avril 2017 portant sur la validation de la demande d'adhésion de la communauté d'agglomération du Pays d'Issoire au SICTOM Issoire-Brioude ;

**VU** la délibération n° 2019-03-03 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 20 juin 2019 portant sur la recomposition de l'organe délibérant de l'Agglo Pays d'Issoire l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux ;

**VU** la délibération n° 2020-01-32 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 18 février 2020 portant sur la définition des modalités de la dématérialisation des dossiers assemblées ;

**VU** la délibération n° 2020-02-01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection du Président ;

**VU** la délibération n° 2020-02-02-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de vice-présidents et des éventuels autres membres du bureau ;

**VU** la délibération n° 2020-02-03-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection des vice-présidents et des éventuels autres membres du bureau ;

**VU** la délibération n° 2020-02-04-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à la lecture de la charte de l'élu local par le Président ;

**VU** la délibération n° 2020-02-05-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative au compte-rendu des décisions prises par le Président en exercice jusqu'au 16 juillet 2020 depuis la séance du dernier conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire depuis la séance du 18 février 2020 ;

**VU** la délibération n° 2020-02-06-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à la validation de la délégation d'attributions du conseil et des décisions prises par Monsieur le Président en exercice jusqu'au

**VU** la délibération n° 2020-02-07-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative aux lieux de réunions des conseils communautaires ;

**VU** la délibération n° 2020-02-08-FI de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative au vote des taux des taxes de fiscalité directe locale 2020 – taux d'imposition (taxe d'habitation, taxes foncières, cotisation foncière des entreprises) ;

**VU** l'état n° 1259 TEOM établi par la Direction Départementale des Finances Publiques ;

**CONSIDÉRANT** le premier tour des élections municipales en date du 15 mars 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le report exceptionnel du second tour des élections municipales à la date du 28 juin 2020 suite à la crise sanitaire majeure liée au covid-19 et l'état d'urgence sanitaire ;

**CONSIDÉRANT** que la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de l'Agglo Pays d'Issoire à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux relève de droit commun, et qu'il a été fixé par arrêté préfectoral n° 19-01841 susvisé, soit 121 sièges pour 88 communes répartis de la façon suivante :

- Issoire : 23 délégués titulaires,
- Brassac-les-Mines : 5 délégués titulaires,
- Auzat-la-Combelle et Saint-Germain-Lembron : 3 délégués titulaires,
- Plauzat, Champeix et Sauxillanges : 2 délégués titulaires,
- Les 81 autres communes : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

**CONSIDÉRANT** que pour la commune d'Esteil une délégation spéciale a été mise en place par le préfet faute de candidat aux élections municipales ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la délégation spéciale mise en place pour la commune d'Esteil, le Président de cette délégation ne peut avoir voix délibérative et qu'à ce titre le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire comprend 120 délégués au lieu de 121 initialement ;

**CONSIDÉRANT** la participation de 6 167 689,89 € appelée par le SICTOM Issoire-Brioude pour l'exercice 2020 sur la Zone Intercommunale de Perception n° 1 ;

**CONSIDÉRANT** la participation de 880 074,00 € appelée par le SICTOM des Couzes pour l'exercice 2020 sur la Zone Intercommunale de Perception n° 2 ;

**ENTENDU** le rapport de présentation ;

\*

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Votants : 119

- Pour : 119
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- De voter un taux de TEOM 2020 de 13,25 % pour la zone 1 « SICTOM Issoire-Brioude » ;
- De voter un taux de TEOM 2020 de 13,77 % pour la zone 2 « SICTOM des Couzes » ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision, et en particulier l'état n° 1259 TEOM de 2020 qui sera adressé en trois exemplaires aux services préfectoraux.

\*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme :  
Le Président,  
Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire  
Issoire, le 21/07/2020

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 21/07/2020